

Règlement de la commune de Puplinge régissant le Mérite Puplingeois remis par les Autorités

Du 29 juillet 2024

(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2024)

Article 1 But

Les Autorités de Puplinge entendent récompenser des citoyennes ou des citoyens, sociétés, associations ou groupements qui contribuent favorablement à la vie de la Commune ainsi qu'à son rayonnement et qui se sont particulièrement distingués notamment dans les domaines sportif, culturel, économique, social, de développement durable ou autres.

La Commune de Puplinge souhaite ainsi les féliciter et les encourager à poursuivre leur activité avec le même enthousiasme.

Article 2 Bénéficiaire

Peuvent bénéficier du Mérite de la commune de Puplinge ;

- La-les personne-s physique-s s'étant particulièrement distinguée-s notamment dans les domaines sportifs, culturel, économique, social, de développement durable ou autres.
- L'équipe d'un club, le club, l'association ou le groupement communal ayant réalisé des actions particulièrement remarquables.

Article 3 Conditions d'octroi

Pour être éligibles au Mérite Puplingeois, les bénéficiaires devront (conditions non cumulatives) :

- Être natifs de Puplinge ou avoir un domicile ou une activité sur le territoire communal ;
- Être un membre particulièrement engagé ou investi dans une société ou groupement exerçant une activité dans la Commune ;
- Entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers avec la Commune.

Article 4 Candidature

Les candidatures motivées doivent être adressées à la Mairie par écrit, et de manière non anonyme, à l'aide du formulaire « Candidature Mérite Puplingeois » **avant le 1^{er} novembre** de l'année en cours pour le Mérite de l'année suivante.

Les candidatures peuvent être soumises par le candidat lui-même ou par une tierce personne qui recommande un candidat.

Article 5 Processus d'attribution

1°L'administration reçoit les candidatures et vérifie le respect des conditions d'octroi. Elle transmet les dossiers valides à la commission de la cohésion sociale accompagnés d'une pré-sélection avec recommandation.

2°Le choix final du-des bénéficiaire-s du Mérite Puplingeois est réalisé par une décision de l'Exécutif lors d'une séance.

3°Si une demande a été validée mais ne peut pas être satisfaite une année, elle peut être reconduite sans déposer d'un nouveau dossier.

4°Les autorités municipales peuvent attribuer maximum 2 mérites par année civile.

5°Les autorités municipales se réservent le droit de ne pas attribuer le Mérite Puplingeois si aucun dossier ne respecte les conditions d'attribution ou ne présente un intérêt notoire, ou si une situation exceptionnelle l'empêche.

Article 6 Remise du mérite

L'ensemble des candidats au Mérite Puplingeois est invité à la soirée de l'apéritif Communal ou lors d'un autre événement communal. L'annonce du-des bénéficiaire-s du Mérite Puplingeois est faite durant cette soirée.

Article 6 Voie de recours

Le choix des bénéficiaires des Mérites Puplingeois ne peut faire l'objet d'un recours.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par l'Exécutif le 29 juillet 2024.

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2024

Gilles MARTI
Maire

